

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 mai 2019

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 mai 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-05-13-BD-2 :

Prorogation des conventions de protection sociale complémentaire.

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 relative aux "Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance, et détermination de la participation employeur",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclu avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST",
VU la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclu avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE",
CONSIDERANT que la convention de participation couvrant le risque "santé", conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST", ainsi que la convention de participation couvrant le risque "prévoyance", conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE", qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, arriveront à échéance le 31 décembre 2019,
CONSIDERANT le contexte et les enjeux auxquels la Métropole est confrontée depuis 2018, liés notamment au passage en Métropole en 2018 et aux prochains transferts de compétences qui en découleront au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT que la prorogation d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation couvrant le risque "santé" et la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" présente un réel intérêt général, justifié notamment par l'avantage économique pour les agents et la Métropole,
CONSIDERANT la qualité de la couverture pour les risques santé et prévoyance proposée au sein de la Métropole, ainsi que l'économie du contrat justifiée par l'absence d'augmentation (hors

augmentations liées aux taxes) concernant le risque prévoyance et la seule augmentation concernant le risque santé au cours de la durée de vie de la convention,
CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de proroger d'une année les conventions de participation de protection sociale complémentaire,

DECIDE de proroger pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "santé", ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance santé "MUT'EST",

DECIDE de proroger pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de participation couvrant le risque "prévoyance" ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014, conclue avec l'organisme d'assurance prévoyance "TERRITORIA MUTUELLE", ex-"SMACL SANTE",

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 mai 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20190513-05-2019-DB2-DE

Numéro de l'acte : 05-2019-DB2
Date de décision : lundi 13 mai 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Prorogation des conventions de protection sociale complémentaire
Classification : 1.3 - Conventions de Mandat
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/05/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190513-05-2019-DB2-DE
Document principal : 99_DE-2.pdf

Historique :

15/05/19 08:30	En cours de création	
15/05/19 08:32	En préparation	Catherine DELLES
15/05/19 08:41	Reçu	Catherine DELLES
15/05/19 08:43	En cours de transmission	
15/05/19 08:43	Transmis en Préfecture	
15/05/19 08:46	Accusé de réception reçu	